

† André GUILLOU\*

## L'Istrie byzantine au VII<sup>e</sup> siècle : l'ancien et le nouveau dans le paysage rural

Un document unique, le *Placitum* de Rižana, fournit une image assez nette de l'exploitation du sol à la fin de l'exarchat d'Italie : ce document exceptionnel du début de l'époque carolingienne, très connu des spécialistes

\* André Guillou (1923-2013): Από τους σημαντικότερους βυζαντινολόγους της γενιάς του, ο Α.Γ. σπούδασε στη Σορβόννη. Το 1971 λαμβάνει τον τίτλο του Docteur-es-Lettres (ειδικότητα βυζαντινή ιστορία), Διπλωματούχος της École Nationale des Chartes (Archiviste-paléographe) και της École Pratique des Hautes Études (IV<sup>e</sup> section : Science historiques et philologiques), εκλέχθηκε μέλος της Γαλλικής Σχολής της Ρώμης (1952-1955), και των Αθηνών (1955-1958), Chargé de Recherches στο CNRS (1958), εκλέγεται Γενικός Γραμματέας της École Française de Rome (1958-1968). Το 1968, εκλέγεται διευθυντής Σπουδών στην École Pratique des Hautes Études à Paris (VI<sup>e</sup> section : Sciences économiques et sociales), τη σημερινή École des Hautes Études en Sciences Sociales, όπου διευθύνει ερευνητικές εργασίες σχετικές με την « Ιστορία και Κοινωνιολογία του Βυζαντινού κόσμου » ως το 1995, οπότε και συνταξιοδοτείται. Το 1974 ιδρύει στο πανεπιστήμιο του Bari το Κέντρο Βυζαντινών Σπουδών, αντιπρόεδρος του οποίου διετέλεσε μέχρι και τον θάνατό του. Το 1981 εκλέγεται στο ίδιο πανεπιστήμιο professeur associé, όπου και διδάσκει Ιστορία του βυζαντινού πολιτισμού (1982, 1983). Το 1994 ιδρύει την Association Pierre Belon που έχει σκοπό την έκδοση μονογραφιών στη σειρά Textes, « Documents, Études sur le monde byzantin, néohellénique et balkanique », καθώς και το περιοδικό « Études Balkaniques-Cahiers Pierre Belon », το οποίο και διέθυνε μέχρι τον θάνατό του. Πρόεδρος της γαλλικής επιτροπής της AIESEE (Association Internationale des Études du Sud-Est européen), εκλέγεται πρόεδρος της διεθνούς επιτροπής το 1999. Παραίτεται από την θέση το 2009 και παραμένει président d'honneur ως τον θάνατό του.

Το επιστημονικό του έργο είναι σημαντικότερο και πλουσιότερο με μια εντυπωσιακή ευρύτητα θεμάτων, περιλαμβάνει 9 διπλωματικές εκδόσεις ελληνικών χειρογράφων (μο-

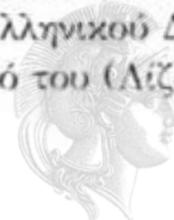


de l'histoire occidentale, qui en ont utilisé les informations valables pour l'Istrie franque, mais en soulignant qu'il révélait une atmosphère tout à fait orientale, est resté ignoré des historiens de la civilisation byzantine. Le jugement rendu sur le pré de Rižana, non loin de Kopar, l'ancien Capo d'Istria, en 804, par les *missi dominici* de l'empereur Charlemagne, devait mettre fin à une longue querelle qui opposait le patriarche de Grado et le duc franc à la population. Les représentants de Charlemagne réunirent donc en présence du patriarche Fortunat, de cinq évêques et du duc Jean, cent soixante-douze notabilités des villes et des châteaux forts d'Istrie. Après avoir prêté serment sur les Évangiles et les reliques des saints « de répondre en toute sincérité aux questions qui allaient leur être posées » sur leurs rapports avec l'Église et le pouvoir laïc, les représentants des villes remettent au tribunal les *breves* établis à l'époque byzantine par les *magistri militum* pour chaque ville ou place fortifiée, pour appuyer leurs griefs contre le patriarche, les évêques et les ducs.

Le paysage rural d'Istrie au VII<sup>e</sup> siècle nous apparaît clairement. Le *numerus* désigne un territoire et son centre urbain : les colons du fisc de Citanova habitent certains dans la ville, d'autres à la campagne et il n'y a aucune différence entre eux ; ils paient tous le τέλος au représentant de l'État, le chancelier, comme ailleurs au tribun ; dans une grande ville comme Ravenne le *numerus* était vraisemblablement un quartier, mais ses rapports avec le plat pays étaient aussi étroits. Les tribuns du *Placitum* de Rižana sont bien avant tout des « propriétaires » de terres, car ils font partie de la classe des *judices* de l'époque byzantine, fonctionnaires et militaires, latins et grecs, qui ont tous, comme la fausse Passion de Saint Apollinaire, rédigée au VII<sup>e</sup> siècle, en a laissé un exemple-type, un *praedium* dans la campagne. Le centre urbain réunit les principaux membres de cette classe nouvelle, qui a pris la place des grands propriétaires du VII<sup>e</sup> siècle, qui est celle aussi de la bureaucratie impériale, et elle considère comme l'un de ses privilèges d'avoir des rapports directs avec le représentant du pouvoir central dans la province. Cette classe, qui a juridiction civile et militaire (puisque les deux pouvoirs sont confondus) sur le plat-pays qui la fait vivre, y recrute

---

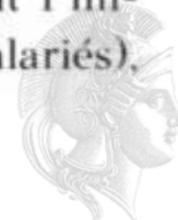
νης Προδρομού, Αγίου Όρους, Κάτω Ιταλίας και Σικελίας), 14 αυτοτελείς μονογραφίες (μεταξύ των οποίων *Régionalisme et indépendance dans l'Empire byzantin au VII<sup>e</sup> siècle. L'exemple de l'Exarchat et de la Pentapole d'Italie* (1969), *La civilisation byzantine* (1974), 150 μελέτες και άρθρα, μεταξύ των οποίων 12 σε συνεργασία με μαθητές του ή στενοούς συνεργάτες (L. Βένου, « La bibliographie d'André Guillou », *Χρόνος συνήγορος. Mélanges André Guillou*, I, *Études réunies par Lisa Bénou et Cristina Rognoni. Νέα Ρώμη, Rivista de ricerca bizantinistica*, 8, 2011, Roma, 2012, p. 5-19). Η παρούσα μελέτη είναι η τελευταία μελέτη που παρέδωσε ο ίδιος στη Διευθύνουσα του Κέντρου Ερεύνης της Ιστορίας του Ελληνικού Δικαίου, Δρ. Ν. Λυδία Παπαρρήγα-Αρτεμιάδη λίγους μήνες πριν από τον θάνατό του (Λίζα Μπένου).



des soldats, y lève les impôts publics et y cultive ses propres intérêts, par l'intermédiaire d'officiers subalternes (*domestici, vicarii, locoservatores*), qui exploitent aussi des terres pour leur propre compte. Mais la propriété du sol est souvent celle de l'Église, même si les obligations financières qui en découlent sont légères, les liens que cette situation a créés entre l'évêque et l'exploitant sont d'autant plus forts que tous cohabitent dans le même centre, où l'évêque, très proche du pouvoir civil jouit de l'autorité du chef religieux. Et s'il y a eu, au VII<sup>e</sup> siècle, dans l'Exarchat et la Pentapole, une aristocratie foncière, au sens d'une classe qui possède la richesse économique et le pouvoir moral, son influence psychologique reposant sur une tradition locale, elle n'a pu être composée, presque exclusivement, que des principaux prélats, et au-dessous de celle-ci je vois dans chaque centre urbain, fortifié ou non, mais ils devaient l'être tous et il y en avait beaucoup, des emphytéotes, des locataires de parcelles, qui pouvaient se comporter comme des propriétaires, car l'Église avait l'habitude de renouveler les baux on dirait aujourd'hui « par tacite reconduction », mais qui restaient des dépendants.

C'est dans ce cadre nuancé et que les sources n'autorisent pas à fixer davantage qu'il faut essayer de placer ceux qui cultivent la terre. Je ne trouve pas d'esclaves mentionnés en Istrie byzantine. Il y en avait peu, si l'on croit les actes de la pratique conservés pour l'Exarchat et la Pentapole qui citent les *mancipia* couramment au VI<sup>e</sup> siècle, mais une seule fois au VII<sup>e</sup> siècle, en 625, et c'est pour les exclure de la donation qui vient d'être faite. Le sol est travaillé par les affranchis (*liberti*) et les colons (*γεωργοί*). Les premiers sont bien connus, se sont les descendants d'esclaves affranchis devenus des colons *ἐναπόγραφοι* : sans biens propres ni personnalité fiscale, ils restent attachés au sol qui les a vus naître et à leurs maîtres qu'ils ne peuvent quitter, et c'est le seul sens à donner à la *potestas* que les propriétaires se félicitaient d'avoir sur eux. Ces *liberti* entretiennent la maison de leur maître, tout comme les esclaves qui en Orient sont devenus, à la même époque, des gens de maison faisant la cuisine et le lavage et servant à table ; mais ceux de l'Exarchat cultivent aussi les jardins, et il faut comprendre qu'ils s'occupent du jardin potager, qui se trouve près de la maison de leur maître en ville et dans sa résidence campagnarde. Ce sont donc plus que des domestiques, mais leur activité reste limitée au service personnel du propriétaire et de sa famille.

La deuxième catégorie de colons (*coloni, γεωργοί*) est celle que les tribuns de Rižana appellent « libres », entendons indépendants. Ce peuvent être des paysans qui cultivent les terres du domaine de l'État, ou d'autres terres, dont on ne nous dit pas à qui elles appartiennent. Ils paient l'impôt foncier (*τέλος*). On pourrait penser à des *γεωργοί μισθωτοί* (salariés),



obligés de cultiver la terre qui leur avait donné la liberté en en faisant des contribuables. Aucun texte ne suggère pareille interprétation et les propriétaires d'Istrie insistent sur leur condition d'hommes libres, en voulant dire que ceux-ci n'avaient envers eux-mêmes aucun lien de dépendance, ce qui en 804 et dans la région a un sens particulièrement suggestif. Les colons, d'autre part, prêtent le service des armes, à l'appel des recruteurs locaux, et il est exclu que, comme l'ont cru trop d'historiens de l'époque carolingienne en Occident, ces paysans aient été contraints par leur condition de suivre leur maître à la guerre.

Mais observons d'abord que ces colons indépendants, qui ont formé la masse de la population, ou certains d'entre eux, je ne sais, portent parfois le nom de *socii*, terme qui, à ma connaissance, n'a jamais reçu d'explication. On le rencontre sous la plume d'Agnellus pour désigner les habitants d'une ville ou d'un quartier : la population de Ravenne, que son chef élu, Georges harangue pour l'appeler à la résistance armée, est faite de *socii*, et Georges l'invite à faire venir en ville, pour renforcer la défense, tous les *socii* des faubourgs, dont il distingue les *foederati*, qui sont les paysans liés par un *foedus* à un maître, donc les tenanciers. Les *socii Tegurienses* sont les habitants de la *porta Teguriensis* à Ravenne organisés en factions. Il ne s'agit pas de l'une de ces termes imagés dont le chroniqueur ravennate aime à orner sa langue, mais bien d'un terme technique. On le trouve, en effet, cité à plusieurs reprises, dans des actes notariés depuis la première moitié du VII<sup>e</sup> siècle, sous les formes suivantes, *fundora sociorum Piscianus* (=Pisciano), *Marianus* (=Mariano), *Gabianus* (=Gaviano), *Julianus* (=Giuliano), lieux-dits situés entre Bologne et Ravenne, *in alio loco sociorum, alio fundo Micauri*, dans la même région, *terrae socionales*, dans le territoire de Rimini, il ne peut s'agir ici que de terres exploitées par des *socii*, *socii* qui restent ensuite groupés pour donner, louer ou exploiter un bien. Le sens de « parents » auquel on pourrait songer dans ces derniers exemples, même en l'interprétant largement, ne peut être retenu, à mon avis, puisque l'expression employée est : *cum multis sociis* ou bien *cum multis aliis sociis*. La législation lombarde connaît l'association des paysans pour l'élevage des bœufs, des vaches, des chevaux et du petit bétail, mais aucune autre. Une seule hypothèse me paraît pouvoir être proposée : les *socii* de Ravenne, ceux de la *porte Teguriensis*, ceux des terres de Pisciano, de Mariano et des autres ne peuvent être que les *συντελεσται* du *Stratégikon* du Pseudo-Maurice, ceux qui sont solidairement responsables vis-à-vis du fisc impérial, qu'ils soient voisins dans un même village (*χωρίον*) ou dans un centre urbain (la *πόλις* de Ravenne, *κάστρον* ou *καστέλλια*). Mais il faut en déduire qu'à un moment impossible à préciser le fisc byzantin, qui a été dans l'Exarchat et la Pendapole, comme ailleurs dans l'Empire, l'enveloppe la plus ferme de l'administration byzantine et

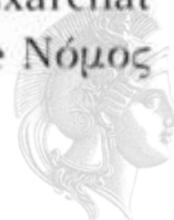


la plus durable, a considéré ces colons-*socii* comme des propriétaires de son sol ; c'est bien le cas pour les colons du domaine fiscal de Cittanova en Istrie. Rien d'étonnant du reste de la part de l'État, du jour où il recouvrait les impôts fonciers non sur le propriétaire de la terre, mais sur l'emphytéote, ce qu'il faisait déjà au VI<sup>e</sup> siècle. L'empereur Anastase n'avait-il pas fait des colons *ἐναπόγραφοι* qui travaillaient un même sol depuis trente ans des propriétaires de ce sol (*μισθωτοί*) à condition qu'ils continuent à le travailler et paient l'impôt correspondant.

Quelle qu'ait été l'origine des terres cultivées par les colons au début du VII<sup>e</sup> siècle, terres d'Église pour la plupart, on ne peut douter qu'un certain nombre d'entre elles soient devenues de petites propriétés indépendantes ; il suffit de se reporter au texte du *Placitum* de Rižana : les tribuns y exposent comment, à l'époque byzantine, les Slaves venus en Istrie avaient été fixés sur des terres inhabitées et en friche (*loca deserta*), pour lesquelles ils payaient certainement l'impôt foncier et dont ils furent considérés ensuite comme les propriétaires ; et il n'en fut pas autrement pour les éléments avaro-sklavènes et bulgares qui s'étaient établis dans l'Exarchat et la Pentapole.

Ces colons slaves étaient-ils astreints à servir dans l'armée de l'exarque comme les autres ? Je le pense, mais en vertu de quel droit, puisque le service armé était un privilège ? Le soldat du VII<sup>e</sup> siècle dans l'Exarchat et la Pentapole touchant une solde, même si cet aspect n'est pas déterminant, et payant l'impôt foncier, était théoriquement le même que celui du VI<sup>e</sup> siècle, mercenaire recruté et salarié par l'État byzantin qui ne lui devait que les avantages inhérents à sa fonction temporaire (*ῥόγα*, gratification, part du butin). Un seul texte fait ici difficulté : la donation de terres faite, vers 600 (?), à l'Église de Ravenne par le primicier du *numerus* de Théodosia, Jean. Pour garantir la pérennité de sa cession, l'officier renonce, en effet, à ses prérogatives de *forum*, de *locus* et de *militia*. On pourrait observer, en effet, que la prescription abrogée par Anastase, en 502, en pareille matière ne parlait que de *militiae seu cinguli vel dignitati praerogativa*, signifiant fonction militaire et rang, et qu'une donation, toujours à l'Église de Ravenne au milieu du IX<sup>e</sup> siècle, après l'excuse de l'ignorance du droit, n'écartait que la *foris locisque prescriptio*, la prérogative judiciaire et sociale ; le terme *militia*, ajouté en 600, insisterait sur la fonction militaire du donataire en indiquant que le bien-fonds donné à l'Église était indépendant de celle-ci. La formule est unique ; elle ne suffit pas pour ouvrir un dossier sur la terre militaire, que je n'ai pas trouvée jusqu'ici, et je préfère donner de la formule la simple traduction suivante : je renonce à toute prescription de tribunal, de rang social et de fonction.

Nous remarquerons que le tableau des structures sociales de l'Exarchat et de la Pentapole est en contraste frappant avec celui que reflète le Νόμος



Γεωργικὸς (le Code Rural), ce manuel de jurisprudence rédigé à la fin du VII<sup>e</sup> ou au début du VIII<sup>e</sup> siècle, et destiné à protéger une société rurale formée de paysans libres, petits propriétaires, groupés en communes fiscales (χωρία). On a justement souligné qu'il fallait se défier de voir dans ce traité à l'usage des praticiens un code destiné à tous les juges de l'Empire, même s'il pouvait concerner une partie notable de la population. Chaque région géographique, en effet, lorsqu'elle a eu les moyens de nous transmettre les expressions de sa structure sociale, apparaît sous les couleurs crues d'une documentation qui déforme la réalité. Le morcellement infini de la propriété, nécessité fiscale qui a dû accompagner le retour à la prospérité démographique, grâce, en partie, à l'établissement sur les terres sous-développées de l'Empire des agriculteurs semi-nomades slaves, a été général, mais s'est heurté dans beaucoup de régions je suppose à la grande propriété traditionnelle et à celle de l'Église en particulier. L'absence d'actes notariés pour l'ensemble de l'Empire au VII<sup>e</sup> et au VIII<sup>e</sup> siècle nous fait ignorer la vie du sol que l'hagiographie restitue mal, car elle fournit à son public des faits inédits dans un cadre littéraire connu. Le seul cas où ces sources aient été conservées pour une période relativement longue est celui de l'Exarchat et de la Pentapole, mais elles proviennent toutes des archives de l'archevêché de Ravenne ou des fonds monastiques, et l'on serait donc tenté d'en réduire la signification ; par chance, le *Placitum* de Rižana, en faisant contrepoids, leur restitue leur juste valeur et autorise une appréciation moins aventurée.

Au début du VII<sup>e</sup> siècle les terres gérées par l'État ou par l'Église étaient insuffisamment exploitées, faute de main d'œuvre : la territorialisation des *numeri* et leur ruralisation n'a pas d'autre origine ; les soldats byzantins ont apporté à l'Exarchat et à la Pentapole, comme ensuite les tribus slaves, des bras et des moyens financiers, au niveau de la gestion et de l'exploitation directe et ont pu encadrer une population locale appauvrie : gens aisés autrefois, dont l'état de dénuement faisait peine à voir, lit-on dans une lettre du pape romain Pélage II à Sapaudus d'Arles. Ils ont apporté aussi à la population locale qui entrait dans leurs rangs et les substitua bientôt, un nouveau sens de l'État, lié d'abord au serment qui attache le militaire byzantin à son chef, et, par lui, à l'Empereur, le sentiment aussi d'appartenir à une caste, en lui rapportant d'Orient son nom de « Romaine », qui lui fera, ensuite, donner à son sol le nom de *Romania*. La cohésion du groupe militaire s'estompa, sans doute, avec la croissance démographique et la fusion progressive des Orientaux avec la population indigène, la cohésion fiscale qui réunit les habitants du même sol et les rattacha aux centres les plus voisins où gouvernaient les officiers devenus administrateurs la remplaça avec plus d'efficacité encore. Sur le domaine, entre les domaines, le travail quotidien, d'autre part,

qui obligeait chacun à une lutte continuelle contre l'envahissement des eaux stagnantes et pour l'entretien des canaux d'endiguement, qui voyait chacun conduire ses animaux dans les mêmes bois, dans les mêmes pâtures, pêcher librement dans la même mer, dans les mêmes lagunes, ne pouvait que développer par la nécessité de collaborer à des travaux de bonification qui dépassaient les possibilités de l'entreprise individuelle, et par les tolérances d'usage laissées par le grand propriétaire, la conscience d'appartenir à un même monde. Petit monde, numériquement, relié par ses biens religieux et économiques les plus sûrs, au centre rural où habite le sous-officier, le prélat ou l'évêque, qui est son propriétaire, les yeux toujours tournés vers la source de tout bien et de tout mal (absolution ou condamnation, appel aux armes ou congé, imposition ou exemption, prospérité ou crise), l'énorme capitale, Ravenne, par qui il dira les choix qu'il a faits ou fera.

Retour d'Alexandrie, l'évêque de Ravenne, Maximien, vers le milieu du VII<sup>e</sup> siècle, exprimait ainsi son jugement sur la grande cité et sur ses habitants : « Alexandrie porte elle-même la cause de ses malheurs et c'est le caractère violent, séditionnaire, turbulent des Alexandrins, qui a toujours été à l'origine des guerres civiles dans ce pays ; et de citer, comme exemple, l'assassinat du préfet augustal Théodose en 516 et celui du patriarche Protérios en 457, tous les deux victimes de la populace alexandrine, aux excès de laquelle l'auteur oppose implicitement la douceur, le respect de l'autorité, le calme et la tranquillité de la population ravennate. Atmosphère réelle des premières années de l'administration byzantine à Ravenne ou image idéalisée de celle-ci conçue par le très puissant chef religieux de la cité ? En tout cas, la situation au siècle suivant était beaucoup moins terne et la ville n'était certes pas encore cette « cité silencieuse », célébrée par Gabriel d'Annunzio.

*Mots-clés:* *Placitum de Rižana*, impôt foncier (τέλος), affranchis (*libres*), colons, socius, fiscus, Code Rural, Exarchat, Pentapole, Capodistria, Carlomagne, Ravenne, Fortunatus (Patriarche de Grado).

## ΠΕΡΙΛΗΨΗ

A. GUILLOU: *Η βυζαντινή Ίστρια τον 7<sup>ο</sup> αιώνα: το παλιό και το νέο στο αγροτικό τοπίο*

Με αφορμή το περίφημο *Placitum de Rižana*, πρακτικό συνέλευσης του έτους 804 μ.Χ που συνεκλήθη ενώπιον των απεσταλμένων του Καρλομάγνου με σκοπό να επιλύσει τις διενέξεις που είχαν ανακύψει μεταξύ του τοπικού πληθυσμού της ευρύτερης περιοχής της Ίστρια, του Πατριάρχη του Grado, Fortunatus, και του φράγκου δούκα της περιοχής, Johannes, ο συγγραφέας παρουσιάζει τη κοινωνική διαστρωμάτωση των αγροτικών πληθυσμών επισημαίνοντας παράλληλα τις διαφοροποιήσεις που επήλθαν λόγω της εναλλαγής Βυζαντινών και Φράγκων κυριάρχων. Η διαστρωμάτωση αυτή, η οποία απαντά ήδη από τον 7<sup>ο</sup> αι., τείνει πλέον, όπως αποκαλύπτει το κείμενο του *Placitum* να ανατραπεί στις αρχές του 9<sup>ου</sup> αι. Με δεδομένο λοιπόν το ιστορικοπολιτικό σκηνικό της εποχής (μεταναστεύσεις αβαροσλάβων και βουλγάρων, έντονη παρουσία της Εκκλησίας και ανώτατων βυζαντινών αξιωματούχων) αλλά και τις εξελίξεις που επέφερε η εγκατάσταση στρατιωτών με προνομιακό καθεστώς, εκτίθενται οι κύριες κατηγοριοποιήσεις του αγροτικού πληθυσμού, δηλαδή οι ομάδες των απελευθέρων (*liberti*) και των *coloni*. Οι πρώτοι είναι στην πραγματικότητα εξαρτημένοι από τους κυρίους τους δουλοπάροικοι, ενώ οι δεύτεροι αποτελούνται από ελεύθερους καλλιεργητές, κάποιιοι μάλιστα από τους οποίους προσδιορίζονται ως *socii*, όρος ο οποίος φαίνεται να δηλώνει τους αλληλέγγυα υπεύθυνους πληθυσμούς για την καταβολή των φόρων στο δημόσιο ταμείο.

Λέξεις-κλειδιά: *Placitum de Rižana*, τέλος, απελεύθεροι (*libres*), γεωργοί (*coloni*), έναπόγραφοι, *socius*, *fiscus*, Νόμος Γεωργικός, Εξαρχάτο, Πεντάπολις, Ίστρια, Καρλομάγνος, Ραβέννα, Fortunatus (Πατριάρχης του Grado).